

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE POLIÉNAS (Isère)

Nombre de conseillers :

En exercice	15
Présents	15
Procuration	00
Votants	15

L'an deux mille vingt, le 11 juin à 19 heures 30.

Le Conseil Municipal de la commune de POLIÉNAS (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard FOURNIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 juin 2020.

Présents : MM. Bernard FOURNIER, Lionel ARGOUD, Mme Danièle ALLIBE, M. Patrick CHABERT, Mme Sophie CORBIN, MM. Bruno FANTIN, Philippe JOSSAUD, Mmes Delphine HONORÉ, Christelle TAVEL, Isabelle MANGIONE, MM. Ludovic GIRY, Michaël COUTET, Florent BEST, Mmes Hélène REY-GIRAUD, Morgane ORCEL.

Absent : 0

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte. Il fait circuler la fiche de présence de la séance pour signature par les élus. Il fait également circuler la fiche de clôture de la séance du 28/05/2020 pour approbation des dernières délibérations, en demandant aux élus s'ils ont d'éventuelles remarques.

M. le Maire désigne le secrétaire de séance : Mme Danièle ALLIBE

M. le Maire indique qu'il n'y a pas de modification à l'ordre du jour.

Délibération n° CM11062020-01 :

Objet : CONSTITUTION ET ÉLECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Monsieur le Maire rappelle :

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics.

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres, outre le Maire son Président, et ce pour la durée du mandat. Il convient également de procéder à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Néanmoins conformément au dernier alinéa de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut à l'unanimité, ne pas procéder à l'élection à bulletin secret mais à l'élection des membres par vote « à main levée ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de ne pas procéder à l'élection à bulletin secret mais à l'élection des membres par vote « à main levée », et ce conformément au dernier alinéa de l'article L.2121-21 du CGCT ;
- **ONT ÉTÉ ÉLUS** avec 15 voix à la commission d'appels d'offres (CAO) :

3 Titulaires	3 Suppléants
Ludovic GIRY	Hélène REY GIRAUD
Patrick CHABERT	Isabelle MANGIONE
Lionel ARGOUD	Danièle ALLIBE

- **DÉSIGNE le Président de la CAO** : Bernard FOURNIER, Maire

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM11062020-02 :**Objet : DÉTERMINATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article 7 du décret n° 562 du 06 Mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est fixé par le Conseil Municipal.

Il précise que le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein et au maximum huit membres nommés par le Maire parmi les personnes extérieures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE DE FIXER à DOUZE** le nombre des membres du Conseil d'Administration du Conseil Communal d'Action Sociale réparti comme suit :

→ **SIX Membres élus par le Conseil Municipal**

→ **SIX Membres nommés par le Maire**

Il est rappelé que **le Maire est Président de droit.**

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM11062020-03 :**Objet : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ^{CP} AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que celui-ci a fixé, dans cette même séance du 11 juin 2020, le nombre des membres élus au CCAS à **SIX** en plus du Maire, Président de droit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PROCÈDE** à l'élection de la liste des **SIX** membres élus au sein du Conseil Municipal :

6 membres du Conseil Municipal	Fonctions
Danièle ALLIBE	2 ^{ème} Adjointe
Lionel ARGOUD	1 ^{er} Adjoint
Delphine HONORE	Conseillère Municipale
Hélène REY-GIRAUD	Conseillère Municipale
Morgane ORCEL	Conseillère Municipale
Patrick CHABERT	Conseiller Municipal

Il est rappelé que **le Maire est Président de droit.**

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM11062020-04 :**Objet : PROPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID).**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune, d'une commission communale des Impôts Directs (CCID) ;

Il précise que cette commission comprend sept membres :

- le Maire ou l'adjoint délégué, Président
- ainsi que six Commissaires (pour les communes de moins de 2 000 habitants)

En outre, les six commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste dressée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PROPOSE** les **SIX** Commissaires Titulaires et **SIX** Commissaires Suppléants ci-après :

Titulaires	Suppléants
PALLA Joseph (résidant à Tullins)	CONVERT Gilles (résidant à l'Albenc)
ARGOUD Lionel	GUICHARD Annette
JOSSAUD Philippe	CHARVET Hubert
CHABERT Patrick	BEST Florent
MANGIONE Isabelle	CABARET Josette
COUTET Michael	CROSAT MESTRALLET Joël

- **DÉSIGNE** le Président de la CCID : Bernard FOURNIER, Maire

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM11062020-05 :**Objet : CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES**

Conformément aux articles L.2121-22 et L.2121-22-1 le Conseil Municipal est invité à procéder à la création des Commissions Municipales et à la désignation de ses membres.

Monsieur le Maire rappelle que les commissions peuvent être :

- ☞ **Municipales**, c'est-à-dire composées uniquement d'élus du Conseil Municipal
- ☞ **Extra-Municipales**, c'est-à-dire composées de membres du Conseil et d'autres personnes
- ☞ **Permanent**es ou **Temporaires**

Il précise également que :

- ➔ le Maire est Président de droit
- ➔ le Vice-Président est chargé de convoquer et présider les séances

COMMISSIONS MUNICIPALES

Commission « Finances »	
☞ Permanente	
Bernard FOURNIER, Maire	Président
Composition	
Patrick CHABERT	Membre
Isabelle MANGIONE	Membre


Commission « Attribution Logements » ↳ <i>Permanente</i>	
Bernard FOURNIER, Maire	Président
<i>Composition</i>	<i>Fonctions</i>
Danièle ALLIBE	Membre
Hélène REY-GIRAUD	Membre
Isabelle MANGIONE	Membre
Morgane ORCEL	Membre
Sophie CORBIN	Membre


Commission « Travaux – aménagement et entretien voirie et bâtiments - cimetière » ↳ <i>Permanente</i>	
Bernard FOURNIER, Maire	Président
<i>Composition</i>	<i>Fonctions</i>
Lionel ARGOUD	Membre
Ludovic GIRY	Membre
Florent BEST	Membre
Philippe JOSSAUD	Membre
Bruno FANTIN	Membre

Commission « Urbanisme et aménagement du territoire – Environnement – Agriculture – Développement économique » ↳ <i>Permanente</i>	
Bernard FOURNIER, Maire	Président
<i>Composition</i>	<i>Fonctions</i>
Florent BEST	Membre
Lionel ARGOUD	Membre
Philippe JOSSAUD	Membre
Michael COUTET	Membre
Danièle ALLIBE	Membre
Ludovic GIRY	Membre

Commission « Affaires scolaires et périscolaire - enfance - jeunesse » ↳ <i>Permanente</i>	
Bernard FOURNIER, Maire	Président
<i>Composition</i>	<i>Fonctions</i>
Danièle ALLIBE	Vice-présidente
Philippe JOSSAUD	Membre
Lionel ARGOUD	Membre
Morgane ORCEL	Membre
Christelle TAVEL	Membre
Hélène REY-GIRAUD	Membre
Michael COUTET	Membre

COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES

Commission « Information Communication – site internet – bulletin municipal – outils de communication »  <i>Permanente</i>	
Bernard FOURNIER, Maire	Président
Composition	Fonctions
Lionel ARGOUD	Vice-président
Danièle ALLIBE	Membre
Delphine HONORE	Membre
Christelle TAVEL	Membre
Brigitte PHILIBERT	Membre consultatif
Agnès SARFATI	Membre consultatif
Catherine ESCALA	Membre consultatif

Commission « Animation – culture - vie du village – associations – visites de quartiers – patrimoine - bibliothèque municipale »  <i>Permanente</i>	
Bernard FOURNIER, Maire	Président
Composition	Fonctions
Lionel ARGOUD	Vice-Président
Danièle ALLIBE	Membre
Michael COUTET	Membre
Florent BEST	Membre
Sophie CORBIN	Membre
Delphine HONORE	Membre
Philippe JOSSAUD	Membre

Commission « Aménagement du centre du village »  <i>Temporaire</i>	
Bernard FOURNIER, Maire	Président
Composition	Fonctions
Lionel ARGOUD	Membre
Danièle ALLIBE	Membre
Delphine HONORE	Membre
Philippe JOSSAUD	Membre
Morgane ORCEL	Membre
Ludovic GIRY	Membre
Christelle TAVEL	Membre
Florent BEST	Membre
Isabelle MANGIONE	Membre
Hélène REY-GIRAUD	Membre

Commission « ENS Marais Montenas » ↳ <i>Permanente</i>	
Bernard FOURNIER, Maire	Président
Composition	Fonctions
Lionel ARGOUD	Membre
Ludovic GIRY	Membre
Philippe JOSSAUD	Membre
Delphine HONORE	Membre
Pierre SOULLIER	Membre consultatif

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM11062020-06 :

Objet : Désignation des délégués représentant la commune au sein du Territoire d'Energie Isère (TE38)

Considérant l'adhésion de la commune à Territoire d'Energie Isère (TE38) ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de TE38 ;

VU la délibération d'adhésion à TE38 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉSIGNE** les personnes suivantes pour représenter la Commune au sein du TE38 :

1 Titulaire	1 Suppléant
Lionel ARGOUD	Bruno FANTIN

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM11062020-07 :

Objet : Désignation des délégués titulaires et suppléants au SYMBHI

Monsieur le Maire informe que le SYMBHI (syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère) a été créé par un arrêté préfectoral le 26 mars 2004 pour porter des grands projets d'aménagements sur les rivières **Isère**, **Drac** et **Romanche**, sur les thèmes de la protection contre l'inondation et de la préservation des milieux naturels liés à l'eau. Il était donc à l'origine essentiellement un aménageur.

Le contexte de prise de compétence obligatoire de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) par les intercommunalités au 1^{er} janvier 2018, dans le cadre du dispositif réglementaire renouvelé par les lois MAPTAM et NOTRe, a impliqué une évolution profonde du syndicat mixte.

Il a vocation aujourd'hui à être l'opérateur d'aménagement et de gestion de rivières sur le bassin versant isérois de la rivière Isère. C'est pourquoi **le SYMBHI a intégré au 1^{er} janvier 2019**, l'Association Départementale Isère

Séance du Conseil Municipal du 11 juin 2020

Drac Romanche et le Sigreda (Syndicat Intercommunal de la Gresse, du Drac et de leurs affluents), afin de développer ses missions et de mutualiser les moyens et les compétences sur le territoire.

Il regroupe désormais, outre le Département de l'Isère, 7 intercommunalités (Grenoble Alpes Métropole, la Communauté de Communes Le Grésivaudan, la Communauté de Communes de l'Oisans, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, **Saint Marcellin Vercors Isère Communauté**, et depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes de la Matheysine et la Communauté de Communes du Trièves).

Aussi, il convient de désigner les représentants au SYMBHI suite au renouvellement de l'équipe municipale.

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉSIGNE** les personnes suivantes pour représenter la Commune au sein du SYMBHI :

1 Titulaire	1 Suppléant
Bernard FOURNIER	Lionel ARGOUD

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM11062020-08 :

Objet : DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ECOLE

Monsieur le Maire rappelle les membres avec voix délibérative qui constitue un conseil d'école :

- Le **Directeur de l'école**, il en est le Président ;
- **Deux élus** : le Maire (ou son représentant) et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ;
- Les **enseignants de l'école et les maîtres remplaçants** exerçant au moment de la tenue du conseil ;
- Un des membres du **RASED** intervenant dans l'école ;
- Les **représentants des parents d'élèves élus en nombre égal au nombre de classes de l'école** (les élections de parents d'élève sont obligatoirement organisées avant les vacances d'automne) ;
- Le **Délégué Départemental de l'Éducation Nationale (DDEN)** ;
- L'**Inspecteur de l'Éducation Nationale** de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions régissant le fonctionnement des conseils d'école pour lequel il est procédé à la désignation de délégués,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants appelés à représenter la commune de Poliénas au sein du Conseil d'école du groupe scolaire de Poliénas,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉSIGNE** les personnes suivantes pour représenter la Commune au sein du conseil d'école :

2 Titulaires	2 Suppléants
Danièle ALLIBE	Lionel ARGOUD
Hélène REY GIRAUD	Bernard FOURNIER

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM11062020-09 :

Objet : ATTRIBUTION DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire, tout ou partie de ses attributions, un certain nombre de ses compétences, et ce pour la durée du mandat.

Ces délégations sont attribuées au Maire dans un souci de faciliter et de simplifier l'administration communale pour une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes - d'accélérer les procédures – d'éviter la surcharge des ordres du jour des séances du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes conformément à l'article L.2122-22 du CGCT :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, **dans la limite de 2 000 €uros**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, **dans la limite de 600 000 €uros**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers **dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants** et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 10 000 €uros par sinistre** ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant **maximum de 200 000 €uros** ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM11062020-10 :

Objet : RÉGIME INDEMNITAIRE DES ELUS : MAIRE / ADJOINTS / CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Monsieur le Maire rappelle que le calcul des indemnités de fonction des membres des conseils municipaux est fixé par le conseil municipal en application du code général des collectivités territoriales (articles L 2123-20 et suivants), étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

En application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa 3, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

L'enveloppe globale mensuelle théorique maximale prévue par la loi est calculée suivant les barèmes au 1^{er} janvier 2020, soit :

Pour le maire (art. L.2123-23) :

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal
De 1 000 à 3 499	51.60 %

Pour les adjoints (art. L.2123-24) * :

Population (<i>habitants</i>)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal
De 1 000 à 3 499	19.80 %

Soit un total de 91,20 % de l'indice brut terminal => 51,60 + (2 x 19,80)

Considérant l'élection du Maire, la détermination du nombre des adjoints et de l'élection de deux adjoints en séance du conseil municipal du 28 mai 2020,

Considérant la volonté d'indemniser des conseillers municipaux délégués, il est proposé de répartir et de fixer les indemnités de fonctions de la façon suivante :

Fonctions :	Taux maximal en % de l'indice brut terminal
Maire : Bernard FOURNIER	44.00 %
1 ^{er} adjoint : Lionel ARGOUD *	20.00 %
2 ^{ème} adjoint : Danièle ALLIBE	14.70 %
1 ^{er} conseiller municipal délégué	3.00 %
2 ^{ème} conseiller municipal délégué	3.00 %
3 ^{ème} conseiller municipal délégué	3.00 %
4 ^{ème} conseiller municipal délégué	3.00 %

Soit un total de **90,70 %** de l'indice brut terminal => 44 + 20 + 14,70 + (4 x 3.00)

Les conseillers municipaux délégués seront nommés ultérieurement en fonction des missions par Arrêté du Maire.

Date d'entrée en vigueur : les indemnités de fonction seront versées au Maire, au 1^{er} et 2^{ème} adjoint **à la date d'installation du nouveau conseil soit le 18 mai 2020**, et ce conformément au décret n°2020-571 du 14 mai 2020, pris sur le fondement du III de l'article 19 de la loi du 23 mars 2020.

** conformément à l'article L. 2123-24-1 du CGCT, il est possible pour un adjoint de dépasser le plafond prévu à la seule condition que l'enveloppe constituée des indemnités de fonction du maire et des adjoints ne soit pas dépassée.*

ADOPTÉ à l'unanimité par membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Monsieur le Maire,
Bernard FOURNIER

Affiché à la porte de la Mairie le 17/06/2020